

Appel à candidature porteur de projet de commerce pour la location d'une cellule commerciale 5 Grande rue, à loyer réduit.

Dans le cadre de son programme Action Cœur de Ville, la Ville de Guéret soutient la réhabilitation de cellules commerciales et accompagne les porteurs de projet de commerce.

La Ville, avec le soutien de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a ainsi réhabilité une cellule commerciale au n° 5 Grande rue, à Guéret, et souhaite l'affecter à un projet de commerçant.

Dans le but de favoriser l'installation d'un porteur de projet de commerce, **la Ville propose à la location à loyer modéré ce local commercial entièrement refait à neuf.**

Appel à candidature ouvert à tout porteur de projet de commerce, pour tout type de commerce.

Le local, situé au 5 Grande rue, est d'une superficie de 46 m², comprenant 27 m² de surface de vente, un local à l'arrière de 11 m² et un wc + lavabo. Chauffage électrique.

Modalités de candidature :

Faire acte de candidature auprès de la Ville de Guéret : transmettre un dossier écrit de présentation du projet de commerce et de son porteur apportant des informations :

- le concept et les produits,
- la situation, l'expérience et compétences du porteur de projet,
- le modèle économique (business plan),
- les dates envisagées de prise du bail et d'ouverture au public.

Calendrier :

Dépôt du dossier avant le 15 septembre 2021

Présélection des candidatures et décisions sous 1 mois, soit avant le 15 octobre 2021.
Après décision, l'installation du commerce pourra être rapide (signature du bail).

Conditions :

Location en bail dérogatoire au bail commercial, autorisant la résiliation avec un préavis de 6 mois.

Loyer hors charges de 300 € la 1^{ère} année, de 400 € les années suivantes.

Ouverture du commerce à minima du mardi au samedi de 11h à 19h. *L'ouverture en continu le midi n'est pas obligatoire mais constituera un élément de sélection des candidatures.*

Le commerce devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que, pour l'aménagement extérieur du commerce (enseigne, terrasse), la Charte de l'élégance urbaine de la Ville de Guéret (consultable sur <https://www.ville-gueret.fr/pratique/logement-et-urbanisme/le-programme-action-coeur-de-ville/>).

L'aménagement extérieur du commerce (enseigne) est soumis à l'accord préalable de la Ville dans l'objectif de s'assurer d'une esthétique qui contribue à renforcer l'image du centre-ville de Guéret.

Le commerce ne pourra cumuler cette offre de local à loyer modéré avec l'aide à l'installation (aide aux loyers) de la Ville.

Critères de sélection du commerce :

La sélection est opérée par une commission municipale dédiée (*composée d'élus et agents*), sur la base du dossier de candidature et de l'audition du(es) candidat(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de l'examen du dossier.

Les critères de sélection sont :

- une offre de commerce qui enrichit l'offre commerciale du centre-ville ;
- une offre qui contribue à renforcer le flux chaland en centre-ville (offre attractive) ;
- le professionnalisme et la qualité du projet et de son porteur ;
- l'amplitude horaire et hebdomadaire d'ouverture.

Contact : M Thomas BARDOT, Manager de commerce de la Ville de Guéret.

06 17 34 36 91 (port.) - 05 55 51 47 00 (std)